

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 AOUT 2008**

L'an deux mil huit, le jeudi 28 août à 18 heures 00,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Yves Montus (Maire),

Présents : MONTUS Jean-Yves, SARRIQUET Hélène, CAUNEGRE Alain, CERAN Pierre, LIOTTIER Alexis, DELOUP Christiane, GASC Robert, DOSBA Hubert, CABANNES Marinette, BADET Monique, VILLENAVE Jean-Louis, DESTENAVE Michel, MAINPIN Isabelle, BOUHAIN Jean, MANCICIDOR Corinne, CAUP Elisabeth, GABARRUS Laurent, LABORDE Thierry, BOUQUET Gérard, MESSANG Bernard, DAUGA Anne-Marie, JARDERES Bernard.

Absents : LAUGA-CAMI Sandrine, CHARPENEL Frédérique, MOGAN Jean-Michel, DUCAILAR Catherine, CATUS Florence, DELORT Jocelyne, SAVET Maryse

Secrétaire de séance : Thierry LABORDE

Pouvoirs : Sandrine LAUGA-CAMI donne pouvoir à Jean-Yves MONTUS
Frédérique CHARPENEL donne pouvoir à Hélène SARRIQUET
Catherine DUCAILAR donne pouvoir à Robert GASC
Jocelyne DELORT donne pouvoir à Bernard MESSANG
Maryse SAVET donne pouvoir à Anne-Marie DAUGA



Décisions prises en vertu de la délégation du Maire

Néant.



Compte rendu du Conseil Municipal du 17/07/2008 adopté à l'unanimité.



La séance est ouverte à 18h00.

106/08 Subvention exceptionnelle à l'ASS Rugby

M. Alain CAUNEGRE, adjoint délégué aux finances expose que l'ASS RUGBY doit faire face à une situation financière dégradée.

Après une entrevue avec les dirigeants actuels, et en raison des enjeux locaux, humains et sportifs véhiculés par cette association, il est apparu nécessaire de lui apporter un soutien financier exceptionnel, afin de lui permettre de redémarrer sur des bases saines et d'envisager sereinement l'avenir, et poursuivre ainsi son implication dans la vie locale et notamment auprès des jeunes de l'Ecole de Rugby.

M. Bernard MESSANG demande confirmation du fait qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle subvention de 40.000 € s'ajoutant à celle votée lors du Conseil municipal du 17 juillet 2008.

Monsieur le Maire et Monsieur CAUNEGRE précisent que cette subvention est la même que celle votée au précédent Conseil municipal mais présentée avec une exigence de formalisme imposée par Mme La Perceptrice. M. Bernard JARDERES formule le souhait que les membres de l'ASS Rugby s'impliquent plus fortement dans la vie et la gestion de ce club.

Le Conseil Municipal, avec 24 pour et 5 abstentions vote une subvention exceptionnelle de 40 000 € pour l'ASS RUGBY. [Abstentions : MESSANG Bernard, DAUGA Anne-Marie, JARDERES Bernard, DELORT Jocelyne, SAVET Maryse]

107/08 Délégation du droit de préemption au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Mme Hélène SARRIQUET, adjointe déléguée à l'urbanisme, expose le dossier suivant :

Vu le CGCT et notamment les articles L.2122-17, L. 2122-22 et L. 2122-23 modifiés,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.213-3,

Vu la délibération n° 301 du 20 juin 1986 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, et en particulier celle relatives à l'exercice du droit de préemption urbain (L. 2122-22 du CGCT),

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les articles suivants :

ARTICLE 1^{ER} :

Cette délibération complète la délibération en date du 10 juin 2008.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat :

De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Dans ce cas, la délégation de l'exercice de ce droit ne pourra se faire qu'à :

- L'EPFL Landes foncier
- La communauté de communes Marenne Adour Cote Sud (MACS)

En outre, la délégation de l'exercice de ce droit ne pourra se faire

- Que pour la réalisation d'opérations visant à créer du logement social, des équipements publics ou favorisant le développement économique de la commune à concurrence d'un montant de 1 000 000 d'euros.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal, et telles que définies à l'article 1^{er}, pourront faire l'objet de l'intervention de monsieur le premier adjoint en cas d'empêchement de monsieur le maire.

ARTICLE 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Objet : CONTRIBUTION 2008 DE MACS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC « LANDES FONCIER » CONTRIBUTIONS 2008 DES COMMUNES A MACS - CONVENTION MACS / COMMUNE DE SOUSTONS

Monsieur le Maire expose le dossier suivant :

Vu les statuts de MACS, notamment ses articles 6.2 et 6.5 concernant les compétences SCOT, ZAC et PLH;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 juin 2005 sollicitant la création de l'Etablissement Public «Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'Etablissement Public « Landes Foncier » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'Etablissement Public «Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du 26 mai 2008 de / Etablissement Public « Landes Foncier» décidant de maintenir pour 2008 le taux 2007 de contribution des structures adhérentes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juin 2008 approuvant:

- le tableau 2008 des contributions:
 - de MACS à l'Etablissement Public « Landes foncier » à hauteur de 15% de la moyenne annuelle des droits de mutation perçus sur le territoire communautaire entre 2005 et 2007,
 - des communes à MACS à hauteur de 5% de ces mêmes droits,
- le projet de convention type à intervenir entre MACS et les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à la communauté pour 2008,

Considérant que la contribution 2008 au budget de MACS de la commune de Soustons s'élève à 16.014,13 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de Soustons pour une contribution 2008, d'un montant de 16.014,13 €
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- de verser cette somme à la Communauté de Communes dans les 3 mois au plus tard qui suivent l'émission du titre.

109/08 MACS : remboursement par les communes des travaux de voirie réalisés par MACS hors compétence communautaire Convention MACS / Commune

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dans le cadre des travaux voirie d'aménagement de rénovation ou d'entretien, est amenée en accord avec les communes intéressées à réaliser des opérations mutualisées qui comprennent des prestations ne relevant pas de sa compétence.

Ainsi, la communauté a par exemple réalisé des opérations sur réseaux divers, des prestations d'embellissement ou d'aménagement qualitatif, des revêtements sur des voies en instance de classement dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de convention ayant pour objet de permettre à MACS de recouvrer auprès de la commune au titre de l'année 2005 les sommes afférentes aux prestations ne relevant pas de la compétence communautaire, la communauté ayant de son côté adopté le projet de convention type correspondant en séance du 5 juin 2008.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver la convention à intervenir avec MACS concernant le remboursement par la commune au titre de l'année 2005 des prestations réalisées par MACS et ne relevant pas de la compétence communautaire, pour un montant de 7.145 € HT,
- de charger Monsieur le Maire de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution conformément aux clauses et conditions qu'elle prévoit.

Après le vote des projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lit une déclaration relative à différents dossiers communaux en cours ; le texte de cette déclaration est reproduit in extenso ci-dessous.

Informations C.M. du 28 août 2008

Arènes

Nous avons trouvé les arènes dans un état général très préoccupant. Au mois de juin, un contrat d'expertise a été signé avec la société INGEROP d'Anglet, spécialisée dans la rénovation des bâtiments en béton. Sur ses préconisations, et afin de pouvoir utiliser l'édifice pour les fêtes du mois d'août, des travaux provisoires de consolidation des infrastructures ont été faits, et environ 400 places des 3 rangées du haut ont été retirées de la vente afin d'alléger la charge globale des spectateurs dans ces secteurs.

L'étude globale et minutieuse est maintenant quasiment terminée, et nous en connaissons les résultats prochainement. D'ores et déjà, les premières indications orales nous laissent pressentir une ardoise lourde !. M. Faivre, l'architecte des bâtiments de France est venu à Soustons à mon invitation. Nous avons évoqué ce problème avec lui.

Barrage de Soustons

Son état s'est dégradé ces dernières années et d'importantes parties de son système de retenue des eaux et d'ouverture et fermeture des vannes sont détériorées. Nous travaillons à un devis pour lancer un diagnostic précis, en particulier par des contrôles exécutés par des plongeurs, pour ensuite mettre en chantier une rénovation complète. Elément important du système hydraulique du lac de Soustons, nous ne pouvons laisser cet ouvrage en l'état.

Ecole Isle verte, bâtiment nord

Les boiseries extérieures sont en très mauvais état du fait du manque d'entretien, en particulier de l'absence de rénovation des peintures. De plus, la verrière qui couvre les couloirs nécessite une nouvelle étanchéité. Dès cette année, une première tranche de travaux est indispensable et urgente. Elle sera réalisée.

Crèche

Comme nous l'avons vu lors d'une réunion précédente, la cuisine actuelle ne répond pas aux normes exigées par les services vétérinaires, à la suite de l'agrandissement récent. Sans des travaux immédiats, l'agrément pour l'accueil des enfants peut être remis en cause. L'ancienne municipalité avait pris des engagements et étudié un projet devant être réalisé en 2008. Ce projet avait reçu l'aval du personnel et des services concernés. Nous l'avons donc repris et les travaux sont en cours.

D'autre part, d'importants désordres ont été constatés dans le chauffage par le sol de la partie neuve. Il n'a en réalité jamais pu fonctionner. Nous sommes entrés dans une bataille d'experts pour établir les responsabilités, et savoir ainsi qui doit payer la remise en état. La commune a constitué elle-même un dossier en recherche de responsabilité, une assurance « dommages ouvrages » n'ayant pas été souscrite. Affaire à suivre.

Dossier « Nouvelle Maison de retraite »

Par courrier ou courriel, M. Gaudefroy, directeur des logements – foyers, et M. Sparano, D.G.S. de notre ville, m'ont fait parvenir les documents en leur possession. Ils ne contiennent que des lettres d'intention à diverses autorités et organismes, et de la documentation. Il n'y a aucun début de dossier de création d'un établissement pour personnes âgées, dossier dont le contenu est précisé dans divers textes législatifs ou réglementaires.

D'autre part, après vérification précise par le D.G.S. et le service urbanisme, et contrairement à ce qu'écrivait mon prédécesseur à M. le Président de la République, la ville de Soustons ne possède pas un hectare dans le secteur. Elle ne possède rien. Les deux propriétaires de l'ensemble du foncier envisagé dans ce courrier sont la Caisse d'Epargne et Mme Dumas.

Aucune transaction écrite, aucun sous-seing, aucune réservation officielle des terrains par un acte quelconque n'a été effectué.

Enfin, aucun « emplacement réservé » n'avait été inscrit au P.L.U.

J'ai pris contact avec Mme Dumas et la Caisse d'Epargne pour connaître leurs intentions concernant ces terrains. En tout état de cause, ils peuvent intéresser la commune.

En ce qui concerne l'établissement à créer, je vous proposerai lors du Conseil municipal de septembre la création d'un groupe de travail qui sera chargé de monter le dossier.

Maison de retraite actuelle

Un médecin contrôleur et un représentant des services de prévention ont effectué une visite des bâtiments le 23 juillet. Les normes changeant, des travaux seront à prévoir dans les mois qui viennent. Nous attendons le rapport définitif des experts sur ce sujet.

D.G.S.

Monsieur Sparano, dont nous fêtons officiellement le départ ce soir mais qui fera encore partie du personnel communal jusqu'au 5 septembre, sera remplacé par une dame, qui exerce actuellement les fonctions de secrétaire générale dans une Sous Préfecture, après avoir été adjointe au chef de service des collectivités locales dans une préfecture. Un détachement administratif est actuellement en cours d'instruction. Des élections sénatoriales ayant lieu cet automne dans le département où elle exerce, elle est dans ce que l'on appelle une « période de réserve » m'empêchant de vous donner aujourd'hui plus de précisions. Si tout se passe bien, elle arrivera à Soustons vers le 15 novembre.

Fêtes.

Je veux témoigner ma gratitude pour l'excellente tenue des fêtes 2008 à Alexis Liottier, président, à l'ensemble du Comité des fêtes, aux services municipaux, aux services de protection civile, aux gendarmes et forces de sécurité, aux pompiers, aux professionnels des bars et restaurants, aux bénévoles des associations et à toutes celles et tous ceux qui, de près ou de loin, ont fait de 2008 un « bon millésime ».

Saison culturelle automne - hiver

Un programme ambitieux et diversifié a été mis en place par Frédérique Charpenel et sa commission. Merci à toutes et tous. La Culture retrouvant une place importante dans la vie de notre ville, il conviendra de réfléchir à une organisation administrative, financière, logistique, de communication et de commercialisation qui accompagne ce formidable élan. C'est ainsi qu'en accord avec Frédérique, nous mettrons en place au Conseil municipal de septembre un groupe de travail chargé de réfléchir à cela.

Piscine du camping

Des désordres importants sont apparus dans le carrelage. Un chiffrage des travaux à réaliser est en cours. Nous devons chercher les responsabilités par nous même, une assurance « dommages ouvrages » n'ayant pas été souscrite

Extension de la Zac artisanale

Par lettre du 26 août 2008, M. Eric Kerrouche, président de MACS, nous informe de la prise en compte de ce dossier par sa collectivité

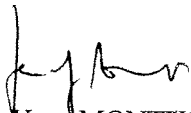
Travaux fauchage bords des routes par MACS

Ils seront effectués les semaines 45,46 et 47 (début novembre)

Merci de votre attention

La séance est levée à 19h00.

Le Maire,


Jean Yves MONTUS

